	<b>COMMUNE DE VOUZON</b>	Année	2026
	<b>DÉCISION DU MAIRE</b>	Numéro	2026 / 3
		Date	10/06/2026
<b>Objet</b> : Budget Commune – Admission en non-valeur – Créances éteintes pour surendettement et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire – M. SAVIGNY Yohann			

**Le Maire de Vouzon,**

Vu l'article L.2122.22 et l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/26 du 9 avril 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal,  
 Vu le vote du budget primitif 2026, ouvrant les crédits à l'article 6542 du Budget Commune,  
 Vu la demande du SGC de Romorantin en date du 27 février 2026 sollicitant une admission en non-valeur d'un montant de 74.44 €,  
 Vu le courriel du SGC de Romorantin en date du 9 juin 2026 rejetant le mandat n° 386 du 4 mai 2026 admettant en non-valeur la créance de M. Yohann SAVIGNY au motif notamment que la décision du Maire n° 2026/1 ne contenait pas les informations nécessaires et suffisantes,  
 Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre en non-valeur les créances éteintes,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'abroger la décision du Maire n°2026/1 du 14 avril 2026.


**Article 1** : d'admettre en non-valeur (Créances éteintes) une créance de M. SAVIGNY Yohann d'un montant de 74.44 € faisant suite à une procédure de surendettement avec orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

**Article 2** : d'établir un mandat d'un montant de 74.44 € sur l'article 6542 du budget Commune, crédits ouverts au budget 2026.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le comptable de Lamotte-Beuvron.

Fait à Vouzon, le 10 juin 2026  
 Le Maire,


 Jean-François LAHAYE